Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 28/2025**

TITRE:	**Promouvoir la reconnaissance et l'investissement du gouvernement fédéral dans les établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations**
OBJET:	Éducation postsecondaire
PROPOSEUR(E):	Coreen Sayazie, Cheffe, Première Nation denesuline de Black Lake, Sask.
COPROPOSEUR(E):	Kirby Constant, Chef, Nation crie de James Smith, Sask.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;

ii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage;

iii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

B. Le projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,* fournit un cadre législatif pour la reconnaissance des droits constitutionnels et des droits de la personne des peuples autochtones, notamment l'éducation postsecondaire (EPS).

C. La résolution 21/2020 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Modèles d'éducation postsecondaire locaux et régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations*, demandait au Comité des Chefs sur l'éducation, au Conseil national indien de l'éducation et à l'APN de travailler en partenariat avec

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

Services aux Autochtones Canada à l'élaboration conjointe d'une proposition de politique, comme le prouve la *Proposition de politique sur l'EPS 2021 basée sur des modèles des Premières Nations* (V12), qui visait à compléter un mémoire au Cabinet destiné à obtenir pour les Premières Nations le pouvoir de négocier et d'entériner des modèles d'EPS locaux, régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations.

D. SAC continue de considérer l'EPS comme une politique sociale et n'accorde pas aux Premières Nations un financement fondé sur le droit inhérent et issu de traités à l'éducation. De plus, depuis 2021, les budgets fédéraux continuent de ne pas tenir compte des modifications de programme et de politique demandés par les Premières Nations-en-Assemblée pour améliorer les processus d'EPS et le financement destinés aux institutions et aux étudiants.

E. Les établissements d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations au Canada jouent un rôle national important en faisant progresser l'autodétermination des Premières Nations dans le domaine de l'éducation, en soutenant la revitalisation des langues des Premières Nations et en contribuant au bien-être social et économique des Premières Nations dans l'ensemble du pays.

F. Malgré cela, ces établissements ne reçoivent pas de financement de base durable et prévisible de la part du gouvernement du Canada et ne jouissent pas d'une reconnaissance fédérale enchâssée dans une charte pour protéger leur autonomie académique et leur intégrité institutionnelle.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à travailler avec les Premières Nations, le Conseil national indien de l'éducation de l'APN, le Comité des Chefs sur l'éducation de l'APN et les établissements d'éducation postsecondaire dirigés par les Premières Nations afin de reconnaître, d'affirmer et de protéger l'autonomie académique, la gouvernance autodéterminée et le rôle des établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations.

2. Demandent au gouvernement du Canada de respecter les engagements relatifs au manque de financement indiqués dans la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations de 2018* et la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 basée sur des modèles locaux, régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations,* afin d'instaurer un financement durable, équitable et fondé sur les distinctions pour les étudiants et les établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations.

3. Demandent au gouvernement du Canada de prioriser les investissements dans les infrastructures postsecondaires dirigées par les Premières Nations en établissant un flux de financement consacré aux établissements d'éducation postsecondaire des Premières Nations, en considérant ces projets comme des éléments essentiels du programme de projets d'intérêt national du Canada et comme des éléments fondamentaux pour la réconciliation, le développement économique et l'autodétermination des Premières Nations, conformément à l'engagement fédéral de soutenir les projets d'infrastructures et d'intérêt national dirigés par les Premières Nations pour combler les écarts socioéconomiques et favoriser une prospérité commune.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **28 – 2025**

4. Exhortent le gouvernement du Canada à reconnaître que, pour les élèves des Premières Nations comme pour tous les apprenants, le diplôme d'études secondaires ne constitue plus un seuil minimal suffisant pour garantir l'autonomie, le perfectionnement des compétences et la pleine participation à la société, et que, par conséquent, l'extension du droit à l'éducation jusqu'au niveau collégial (de la 4e à la 15e année) représente une mesure structurelle et nécessaire pour répondre aux réalités et aux exigences socio-économiques actuelles, bien au-delà des normes établies en 1961.

5. Affirment que rien dans la présente résolution n'a pour but ou ne doit être interprété comme diminuant, limitant, touchant ou remplaçant la capacité d'une Première Nation ou d'une région à exercer ses compétences inhérentes, ses droits et ses pouvoirs en vertu des traités ou à entretenir sa relation unique avec le Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Cwoodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **28 – 2025**